CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX (catégorie A)
Statut particulier : décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié

ATTACHÉ → **ATTACHÉ PRINCIPAL** — **DIRECTEUR** → **ATTACHÉ HORS CLASSE**

(1er grade : accès par concours ou promotion interne) — *(2ème grade : accès par avancement de grade)* — *(3ème grade : accès par avancement de grade)*

Fonctions :
- Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre dans tous les domaines administratifs,
- Avoir des fonctions comportant des responsabilités particulières (marché public, gestion des ressources humaines …)

En savoir +

ATTACHÉ

→ Accès : CONCOURS
- **Concours externe, interne et 3ème voie** En savoir +
- **Formation d'intégration** En savoir +
- **Formation de professionnalisation** En savoir +

→ Accès : PROMOTION INTERNE En savoir +

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
Indice majoré	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Durée de carrière : 26 ans	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

ATTACHÉ PRINCIPAL
seuil démographique supérieur à 2 000 habitants

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :
Justifier au 1er janvier de l'année du tableau, de **3 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le **5ème échelon** du grade d'attaché **+ examen professionnel.**

En savoir +

OU

Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins **7 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le **8ème échelon** du grade d'attaché.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
Indice majoré	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Durée de carrière : 21 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	-

DIRECTEUR
seuil démographique supérieur à 10 000 habitants

grade en voie d'extinction

Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Indice brut	722	759	798	857	907	968	1020
Indice majoré	603	631	661	705	744	789	829
Durée de carrière : 16 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

ATTACHÉ HORS CLASSE
seuil démographique supérieur à 10 000 habitants

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :
Les attachés principaux ayant atteint au moins le **5ème échelon** de leur grade et les directeurs ayant atteint au moins le **3ème échelon** de leur grade remplissant les conditions suivantes
. soit justifier de **6 ans** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins l'**IB 985**, conduisant à une pension de la CNRACL
. soit justifier de **8 ans** de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins l'**IB 966**, conduisant à une pension de la CNRACL
. soit justifier de **8 ans** d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, conformément à l'article 21 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987

OU

Les attachés principaux et les directeurs ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle, les attachés principaux avoir atteint le **10ème échelon** de leur grade et les directeurs doivent avoir atteint le **7ème échelon** de leur grade.
Les années requises doivent avoir été accomplies dans un grade d'avancement.

En savoir + sur le détails de l'ensemble des conditions

Echelon	1	2	3	4	5	6	échelon spécial
Indice brut	797	850	896	946	995	1027	HEA
Indice majoré	660	700	735	773	811	835	-
Durée de carrière : 11 ans 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	-

En savoir +

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point.
À titre indicatif, la valeur du point est égale à **4.92 € à compter du 1er juillet 2023.**

Mise à jour au 01.01.2024